



Décision portant organisation des élections partielles des représentants des personnels IAT au conseil du Département des langues – scrutin du mercredi 20 novembre 2024.

**Décision n° 2024-OR-297**

## LA PRÉSIDENTE

**Vu** le code de l'éducation notamment ses articles D.714-77 à D.714-82 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;  
**Vu** les statuts du département des langues ;  
**Vu** la délibération 2024/01-CA-059, en date du 15 janvier 2024 portant la professeure Odile RAUZY à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
**Vu** la délibération n° 2021/09/CA-078 du 27 septembre 2021 portant création du Département des langues ;  
**Vu** l'arrêté 2021-JMB-154 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels enseignants et IAT au conseil du département des langues ;  
**Vu** la décision 2023-JMB-105 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des personnels enseignants et IAT au conseil du département des langues.

## DECIDE

### Article 1 : Dates de la consultation

Les opérations électorales en vue de l'élection d'un représentant des personnels Ingénieurs, administratifs, techniques au conseil du Département Des Langues (DDL) auront lieu :

- **Mercredi 20 novembre 2024 de 8h30 à 12h30**

Elles se dérouleront selon le calendrier suivant :

OPERATIONS	DATES
Campagne électorale	De la date d'affichage de la présente décision jusqu'au mercredi 20 novembre 2024 inclus
Affichage des listes électorales	Jeudi 7 novembre 2024 au plus tard
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Mardi 12 novembre 2024 à 12h00
Expiration du délai de rectification suite au contrôle de l'éligibilité des candidats	Jeudi 14 novembre 2024 à 12h00
Affichage des candidatures	Jeudi 14 novembre 2024
Date limite de demande de procuration	Mardi 19 novembre 2023 à 12h00
Date limite de rectification des erreurs matérielles sur les listes électorales	Au plus tard le mercredi 20 novembre 2024
<b>SCRUTIN</b> <b>Mercredi 20 novembre 2024</b> <b>De 8h30 à 12h30</b> <b>Vote à l'urne</b> <b>Bâtiment 4TP2 – Salle M11 (CRL)</b>	
Dépouillement	Mercredi 20 novembre 2024 à partir de 12h45

Proclamation des résultats par le président de l'université	Vendredi 22 novembre 2024 au plus tard
Date limite de recours auprès de la CCOE	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats
Date limite de recours auprès du tribunal administratif	Dans un délai de 2 mois à compter de la proclamation des résultats

## Article 2 : Sièges à pourvoir

Collège	Nombre de sièges
Collège des personnels Ingénieurs, administratifs, techniques au conseil du département des langues	1

## Article 3 : Corps électoral

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

### 3.1 : Collège des autres enseignants de langues

Ce collège comprend les personnels ingénieurs, administratifs, techniques du Département des Langues.

## Article 4 : Durée des mandats

Le représentant des personnels du collège les personnels ingénieurs, administratifs, techniques au conseil du département des langues est élu pour la durée du mandat en cours.  
Son mandat prendra effet à compter de la proclamation des résultats par décision du Président de l'université.

## Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Les listes électorales seront affichées **Jeudi 7 novembre 2024**.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale de son collège qui sera consultable dans les lieux d'affichage suivants :

- Site intranet de l'université, un lien sera établi vers l'intranet depuis la page « Elections » du site internet de l'université ;
- 4TP2, salle M11, CRL.

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour :

- Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques du Département des Langues sont électeurs sous réserve qu'ils soient affectés en position d'activité ou qu'ils y soient détachés ou mis à disposition ;
- Les agents non titulaires doivent être affectés dans le Département et ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre, à la date du scrutin, être en fonction pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

### 5.1 : Inscriptions sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les personnels en activité affectés à l'établissement.

### 5.2 : Rectification des listes

Toute personne dont le nom ne figure pas sur la liste électorale ou dont l'identité présente sur les listes électorales porte des erreurs ou omissions, remplissant les conditions pour être électeur peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

Les demandes d'inscription, de rectification ou de réclamations doivent être adressées au Pôle des affaires institutionnelles par mail à l'adresse [daji.elections@univ-tlse3.fr](mailto:daji.elections@univ-tlse3.fr).

## Article 6 : Scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrage, l'élection est acquise au plus ancien sur son poste.

## Article 7 : Candidatures

### 7.1 : Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales, à l'exclusion de ceux :

- en congé longue maladie, congé longue durée ou grave maladie ;
- en situation de rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de trois mois à deux ans, pendant la durée du scrutin ;
- placés sous tutelle, ou privés de leurs droits civiques, civils et de famille du chef d'une condamnation pénale.

### 7.2 : Date limite de dépôt des candidatures

Les déclarations de candidature doivent parvenir suivant les modalités suivantes :

- **par lettre recommandée, avec accusé de réception** à l'attention de Monsieur PETIT-CHANTALAT :

Secrétariat du DDL  
122, 200 allées Hélène Richard-Foy,  
Université Toulouse III – Paul Sabatier, 118 route de Narbonne,  
Bâtiment 4A,  
Bureau 151.

**OU**

- **En main propre**, à l'attention de Monsieur PETIT-CHANTALAT à :

Secrétariat du DDL  
122, 200 allées Hélène Richard-Foy,  
Université Toulouse III – Paul Sabatier, 118 route de Narbonne,  
Bâtiment 4A,  
Bureau 151.

**OU**

- **Par courriel** à l'adresse [ddl.secretariat@univ-tlse3.fr](mailto:ddl.secretariat@univ-tlse3.fr)

Le dépôt des candidatures est à remettre au plus tard le **mardi 12 novembre 2024 jusqu'à 12h00**. La date et l'heure de réception font foi. Passé cette date et horaire, les candidatures ne seront pas acceptées. Un accusé de réception sera remis par ce service au candidat.

### 7.3 : Profession de foi

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf, format A4 à [ddl.secretariat@univ-tlse3.fr](mailto:ddl.secretariat@univ-tlse3.fr) par les candidats qui le souhaitent au plus tard le **mardi 12 novembre 2024 jusqu'à 12h00**. Elles ne peuvent comporter plus de deux pages. Elles seront téléchargeables à partir du site internet de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

### 7.4 : Recevabilité des candidatures

Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et d'une copie d'une pièce d'identité.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Après le **jeudi 14 novembre 2024 à 12h00**, il ne sera pas accepté de modifications des candidatures déposées.

### 7.5 : Affichage des candidats

Les candidatures déclarées recevables sont affichées à l'expiration du délai de rectification soit le **jeudi 14 novembre 2024**.

Elles seront également consultables sur le site internet de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

## Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de la présente décision et prend fin la veille du scrutin, soit le **mercredi 20 novembre 2024**.

Seules les personnes dont les candidatures seront jugées recevables auront accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.

L'établissement assure une stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'ils mettent à leur disposition.

### 8.1 : Affichage et distribution de tracts

Pendant la campagne, la distribution de tracts est autorisée dans l'enceinte de l'établissement, à l'extérieur des bâtiments.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote dans le respect des mesures sanitaires prévues.

### 8.2 : Communication orale

La mise à disposition de salle de réunion pourra être autorisée par le Président de l'université, dans les limites des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de sécurité et sanitaires, de celles du bon fonctionnement du service public et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

## Article 9 : Modalités de vote

**Le vote a lieu au vote à l'urne.**

**Le vote par procuration est autorisé.**

**Le vote par correspondance n'est pas autorisé.**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Le mandant doit justifier personnellement de son identité lors du retrait de l'imprimé.

Tout électeur qui souhaite établir une procuration doit effectuer sa demande **jusqu'à la veille du scrutin, mardi 19 novembre 2024 à 12h00**, soit :

- par courriel à l'adresse [daji.elections@univ-tlse3.fr](mailto:daji.elections@univ-tlse3.fr) en joignant une copie de pièce d'identité justificative.

## Article 10 : Bureaux de vote

Bureau de vote central :				
Site	Président	Lieux	Heures de vote	Dépouillement
Toulouse	Nadia YASSINE-DIAB	Bâtiment 4TP2 Salle M11 (CRL)	8h30-12h30	20 novembre 2024 à 12h45 sur place

## Article 11 : Dépouillement des votes

Le dépouillement aura lieu le **mercredi 20 novembre 2024 à partir de 12h45**.

A l'issue des opérations électorales, le président du bureau de vote central dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales du département des langues et publiés sur la page élection internet et ENT de l'université, soit le **vendredi 22 novembre 2024** au plus tard.

## **Article 12 : Recours**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE, au plus tard dans le sixième jour à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

## **Article 13 : Exécution**

La présidente de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

## **Article 14 : Publicité**

La présente décision est affichée au département des langues, bâtiment A4. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 7 novembre 2024,  
La Présidente de l'Université Toulouse III,

Odile RAUZY